



ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel

Production d'album et pressage vinyle



PARTIE A – PARTIE



DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

**VINYL GHOST
RECORDS**

1004 8th Ave S, Nashville, TN 37203, USA

PARTIE B – PARTIE



DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE

**THE MARROW
CHOIR**

88 Riverside Dr, Asheville, NC 28801, USA

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

**NDA-2026-
0027**

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

**19 janvier
2026**

ÉMIS LE

**12 janvier
2026**

DROIT APPLICABLE

**État du
Tennessee,
États-Unis**

VINYL GHOST RECORDS LLC

Confidentiel — préparé pour The Marrow Choir. Ne pas
diffuser au-delà des parties nommées.





EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ



NDA-2026-0027



POUR SIGNATURE



N° DE CONTRAT

NDA-2026-0027

PARTIES

Vinyl Ghost Records et The Marrow Choir

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

19 janvier 2026

DURÉE

Jusqu'en avril 2026 (projet à sortie unique)

DROIT APPLICABLE

État du Tennessee, États-Unis

STATUT

Pour signature

EN BREF

LA STRUCTURE DE CET ACCORD



États-Unis

Comté de Davidson, Tennessee



PARTIES

Deux

Vinyl Ghost Records et The Marrow Choir

01

OBJET ET CONTEXTE

Le premier album de The Marrow Choir s'est bâti un public fidèle grâce à la force de ses concerts, mais l'album lui-même a été enregistré avec un budget serré et n'a jamais bénéficié du mixage, du mastering ni de la sortie physique que méritaient ses morceaux. Avec un second album prêt à enregistrer et une tournée d'automne déjà programmée pour le soutenir, le groupe a besoin d'un label partenaire capable d'accompagner l'album de la maquette jusqu'à un disque pressé qu'il pourra vendre au stand de merchandising dès le premier soir.

PRÉAMBULE

Vinyl Ghost Records propose de produire, mixer et masteriser de bout en bout le deuxième album de The Marrow Choir, puis de le presser à 1 000 exemplaires en vinyle 180g avec une direction artistique complète de la pochette. La mission couvre quatorze jours d'enregistrement en studio, un mixage de dix titres et un master spécifique vinyle, et un partenariat avec une usine de pressage qui produit nos sorties dans les délais depuis six ans.

L'objectif est un disque qui sonne aussi bien sur une platine que sur scène, livré à temps pour que le groupe puisse le vendre en tournée. Nous nous chargeons du savoir-faire ; le groupe apporte les chansons.



**PARTIE A – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

**VINYL GHOST
RECORDS**

VINYL GHOST RECORDS LLC ·
61-1029384

1004 8th Ave S, Nashville, TN 37203, USA

demos@vinylghostrecords.com · +1 615 555

0177 · vinylghostrecords.com



**PARTIE B – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

**THE MARROW
CHOIR**

THE MARROW CHOIR TOURING LLC

88 Riverside Dr, Asheville, NC 28801, USA

callum@themarrowchoir.com · +1 828

555 0193

CONDITIONS DE L'ACCORD



01

1. DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, la tarification, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles comprennent également l'existence et le contenu du présent accord, ainsi que le fait que Vinyl Ghost Records et The Marrow Choir sont en discussions concernant l'Objet.



02

2. OBLIGATIONS DE LA PARTIE DESTINATAIRE

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03

3. EXCLUSIONS

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04

4. DURÉE ET SURVIE

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05

5. RESTITUTION OU DESTRUCTION DES DOCUMENTS

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06 6. RECOURS ET MESURES INJONCTIVES

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

État du Tennessee, États-Unis

JURIDICTION

Comté de Davidson, Tennessee

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.



POUR VINYL GHOST RECORDS

VINYL GHOST RECORDS

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Date

POUR THE MARROW CHOIR

CALLUM REYES

MANAGER DU GROUPE

Date



VINYL GHOST RECORDS

– SERVICE JURIDIQUE



1004 8th Ave S, Nashville, TN 37203, USA

demos@vinylghostrecords.com · +1 615 555 0177 ·

vinylghostrecords.com

Vinyl Ghost Records LLC · 61-1029384

